

**Autorisation de voirie et mesures de police de la circulation portant mesures temporaires de circulation et stationnement sur domaine public routier en agglomération Place del castel commune de Moyrazès**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOYRAZÈS,**

*Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1 ;*

*Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;*

*Vu le code de la route et notamment les articles L411-1 à L411-7 ;*

*Vu le code de la voirie routière ;*

*Vu le code de l'urbanisme ;*

*Vu l'état des lieux ;*

*Considérant la demande d'autorisation de voirie du 08/09/2025, déposée par M. Stéphan GASC 8 place del castel 12160 Moyrazès pour le déroulement du chantier : pose d'un échafaudage pour travaux de ravalement et isolation extérieur, au droit de la parcelle AH 73, place del castel pour une durée estimée d'un mois à compter du 15 septembre 2025 ;*

*Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il importe de prendre des mesures temporaires de circulation et de stationnement ;*

*Considérant l'autorisation d'urbanisme délivrée par arrêté municipal du 04 octobre 2024 ;*

## **ARRÊTE**

### **Article 1 – Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public **du 15 septembre jusqu'à la fin des travaux estimée au 15 octobre 2025** (~~et le stationnement interdit~~ Cf plan joint) et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

### **Article 2 - Prescriptions particulières**

Durant le chantier, la circulation de tout véhicule sera réglementée :

- Fermeture de la portion de la place del castel au droit de la parcelle AH 73 à Moyrazès et stationnement interdit ;

### **Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier**

Le demandeur mettra en place la signalétique appropriée le temps des travaux.

La signalisation réglementaire du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – signalisation temporaire de chantier – approuvée par les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974, de jour comme de nuit. Elle sera mise en place et entretenue par le permissionnaire réalisant les travaux et, sous sa responsabilité, jusqu'à la remise en état des lieux.

### **Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement**

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder les jours indiqués ci-dessus.

### **Article 5 – Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 6 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

### **Article 7 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Moyrazès.

### **Article 8 – Recours**

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Moyrazès, le 8 septembre 2025.

*Le maire,*  
*Michel ARTUS.*



#### **DIFFUSION**

Le bénéficiaire pour attribution

La Gendarmerie pour attribution

La commune de Moyrazès pour attribution



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

**Objet de l'acte :** Autorisation voirie et mesures temporaires de circulation et de stationnement sur DP Place del castel

.....  
**Date de décision:** 09/09/2025

**Date de réception de l'accusé** 09/09/2025

**de réception :**

.....  
**Numéro de l'acte :** 20250909\_A046

**Identifiant unique de l'acte :** 012-211201629-20250909-20250909\_A046-AR

.....  
**Nature de l'acte :** Arrêtés réglementaires

**Matières de l'acte :** 6 .1 .7

Libertés publiques et pouvoirs de police

Police municipale

autres

**Date de la version de la** 29/08/2019

**classification :**

.....  
**Nom du fichier :** 20250908 Arrêté A046 Autorisation voirie Mesures circulation stationnement.pdf ( 99\_AR-012-211201629-20250909-20250909\_A046-AR-1-1\_1.pdf )

**Annexe :** 20250908 Arrêté A046 Annexe plan.pdf ( 99\_AR-012-211201629-20250909-20250909\_A046-AR-1-1\_2.pdf )

Annexe A046 Plan